

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL de la  
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ  
Département de l'Oise  
Séance ordinaire du 9 février 2021**

Nombre de membres  
- effectif légal 11  
- en exercice 11  
- présents : 09  
- pouvoirs : 02  
- suffrages exprimés : 11

Date de convocation  
02/02/2021  
Date d'affichage  
03/02/2021

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LÉPINE. LEGRAND. BOURDON. GOBET. DANGRÉAUX. VERNEY. MEUNIER. VIGOGNE. PARÉDÈS

Absents : Mme DUVAL qui donne pouvoir à M. LEGRAND - M. BONICHOT qui donne pouvoir à M. VERNEY

Secrétaire de séance : Mme Céline MEUNIER

**1/2021/11 : Objet : : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE, DU CLOCHER, DES GOUTTIERES DE L'EGLISE**

Il est devenu urgent de remanier la toiture de l'église, une fuite très importante imbibe la pierre de taille au niveau de la voute.

Devis établi par la SARL DUSSAUCOY pour un montant HT de 17 036 €

- Subvention escomptée 40 % soit 6 814 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le projet, sollicite L'Etat au titre de la DETR, pour l'obtention d'une subvention et autorise M. LÉPINE, en sa qualité de Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)